

GROUPEMENT INDÉPENDANT DE BRETONS ÉMIGRÉS

Association amicale non politique d'Entr'aide
et de Défense économique et sociale

15, Rue du Faubourg Montmartre
PARIS (9^e)

C. C. Postal : 5285-58 — PARIS

La Vie de l'U.F.B.

BULLETIN D'INFORMATION PRIVÉ

Pour des raisons que notre Délégué général expose dans l'article ci-après, nous fûmes contraints, en avril dernier, d'interrompre brusquement la parution de notre Bulletin. Les ressources de l'U.F.B. ne sont pas illimitées, en sorte que, malgré notre désir de ne pas décevoir nos sociétaires, nous avons dû remettre à l'automne la suite de notre activité.

A notre grand regret également, nous avons dû augmenter le prix de nos cotisations annuelles : les buts que nous avons choisis nécessitent des frais élevés pour pouvoir être poursuivis avec quelques chances de succès, et les petits échecs que nous avons subis dans certains essais — et qui ne nous ont pas découragés — par suite des circonstances et de certaines hostilités que nous connaissons bien, n'ont évidemment pas augmenté nos possibilités.

Ces buts, nos sociétaires les connaissent : laissant aux sociétés qui s'en occupent, lesquelles sont déjà assez nombreuses et s'en tirent fort bien, les questions idéologiques et folkloriques, nous nous sommes attachés à résoudre au mieux de leurs intérêts les questions de la vie pratique, et à nous entendre autant que possible avec les organisations qui poursuivent le même objet. C'est ainsi que nous avons successivement fondé :

La « Maison de la Bretagne », société civile dont nos adhérents connaissent depuis longtemps la raison d'être mais qui, malgré le concours de personnalités bretonnes notables, n'a pu encore donner sa mesure faute de moyens suffisants.

L'Association annexe de la Maison de la Bretagne, destinée à préparer la mise en exploitation de la Société précédente, mettre sur pied, d'accord avec l'U.F.B., les organismes qui en constitueront l'essence, participer aux services d'entraide assurés par celle-ci, et servir de liaison entre elle et les diverses associations ou fédérations de Paris et de province.

L'« Union des Commerçants et Artisans bretons (Commarbreiz) » qui fut une erreur à l'époque où elle fut fondée, alors que le commerçant était roi, et qui ne s'accorde plus aujourd'hui avec les buts moins exclusifs que nous poursuivons. Mise en liquidation, celle-ci était d'ailleurs devenue inévitable depuis la promulgation de la loi du 2 août sur les unions de commerçants.

Le « Cerele Brizeux », fondé pour venir ultérieurement en aide aux jeunes auteurs et compositeurs bretons, et dont nous avons cessé d'assumer le contrôle pour les raisons indiquées dans notre numéro d'octobre 48.

La Société Civile Coopérative « Armor-Union » qui se développe normalement et va d'ailleurs subir certaines modifications destinées à étendre encore son champ d'action.

Le Groupement d'achats de l'U.F.B., résultat de l'affiliation à un groupement parisien d'achats très important, qui réunit d'autres associations françaises et

traite avec un grand nombre de fournisseurs à des conditions exceptionnelles.

De plus, nous organisons actuellement un « Groupement économique » destiné à compléter les deux précédents dans toutes les parties qui ne sont pas touchées par ceux-ci (établissements industriels, piscines, théâtres, patinoires, gymnases, etc.).

Le tout est évidemment conditionné par la régularité que mettront nos sociétaires à régler leurs cotisations dès l'avis reçu de leur échéance. Par suite de l'élevation excessive des frais postaux, nous ne pouvons plus les faire recouvrer par présentation à leur domicile, et serons obligés de considérer comme démissionnaires ceux qui ne répondraient pas, dans le délai d'un mois, à notre lettre de rappel. Aussi bien, la tâche écrasante assumée depuis six ans par notre Délégué général ne lui permet pas d'envisager une complication plus grande dans notre organisation, et nous espérons que les sociétaires de l'U.F.B. le reconnaîtront en l'aidant le plus possible à l'accomplir.

D'autre part, nous les prévenons que désormais, pour la simplicité de nos comptes et la facilité du contrôle, nous ferons partir toutes les cotisations du 1^{er} janvier et que les cartes seront renouvelées chaque année. Les entrées antérieures au 1^{er} juillet seront datées de l'année en cours, celles postérieures de l'année suivante. En ce qui concerne les renouvellements, tous les sociétaires actuels, au moment du règlement de leur cotisation, recevront une carte de 1950, valable jusqu'au 1^{er} janvier 1951.



Sa Majesté P.T.T.

Lors de l'augmentation à 5 francs du timbre taxant l'envoi des imprimés tels que le bulletin de l'U.F.B., augmentation qui aggravait dans des proportions excessives les frais de ce bulletin, nous eûmes l'idée de le transformer en un journal périodique, qui comme tel n'aurait eu à payer qu'un affranchissement dérisoire (20 centimes).

Je fis donc à la préfecture de police les démarches nécessaires, me bombardai comme « gérant », et fort de ces préliminaires réglementaires je fis ma demande régulière à l'administration des P.T.T. Après quoi j'attendis plein de confiance.

Au bout de quinze jours, trouvant le temps long, je m'en fus aux nouvelles, jusqu'à l'immeuble sotennel et vétuste où siégeait alors le dispensateur suprême de ces autorisations. Après une attente de trois quarts d'heure dans la loge du concierge, on vint me chercher et je fus introduit dans une petite pièce où quatre ou cinq dames d'âges divers s'absorbaient chacune dans leur petit travail.

Reçu très aimablement, je dois le dire, par l'une d'elles, j'appris avec consternation que cette pauvre Vie de l'U.F.B. était loin de répondre aux conditions requises : elle ne contenait pas assez d'articles rédactionnels, ne comportait guère que des renseignements intéressants les adhérents, et ne s'adressait par conséquent pas au « grand public ». Les

avantages réservés aux « feuilles publiques » ne pouvaient donc lui être consentis.

J'avais entrepris de défendre ma cause et la discussion se poursuivait, fort courtoisement d'ailleurs, lorsque tout à coup un petit rond-de-cuir que je n'avais pas aperçu en entrant se redressa soudain derrière sa petite table et me plaça d'un ton décisif cette phrase lapidaire : « Monsieur, il est peu décent (sic) de discuter les décisions de l'administration, il n'y a qu'à s'y conformer ». Sur quoi, digne et dédaigneux, il me tourna le dos pour rechercher d'un air important, dans un grand casier placé derrière lui, quelque problématique dossier.

Un peu ahuri, et après un premier mouvement qui eut consisté à enguirlander l'objet, je me suis dit qu'on perdait toujours son temps, à vouloir discuter avec ce genre de produit administratif, et je suis parti en haussant les épaules... et en emportant ma veste.

Le lendemain, confus, je dus reconnaître mes torts en recevant une lettre de ce même service, signée par procurations en cascade, qui m'expliquait que le tarif réduit était exclusivement réservé aux publications d'informations générales, destinées « à l'instruction et l'éducation du public ».

Et je dus convenir, à ma honte, que par exemple les publications qu'on peut voir en grand nombre à l'éventaire des kiosques, et qui jouissent, pour leur envoi, des faveurs postales de l'administration, telles que « Nous deux, Rien que toi, Confidences, A tout cœur, Confessions, Sensations, Sexual digest », etc., etc., sont évidemment beaucoup plus utiles à « l'instruction et l'éducation du public » que la malheureuse feuille de l'U.F.B., qui ne s'adresse qu'à un millier de peu intéressants Bretons, en vue de leurs misérables intérêts matériels.

J'ai donc battu ma coulpe, et réfléchissant qu'aux yeux d'un sous-vice-potentat administratif je ne pouvais apparaître, moi client, que sous la forme d'une sorte de rat visqueux, je me promis de ne plus m'élever d'une façon aussi insensée contre les ukases de la souveraine administration.

Et c'est pourquoi l'U.F.B. dut interrompre si brutalement la publication de son bulletin, et élever quelque peu, pour pouvoir la reprendre à l'automne, le taux de ses cotisations.

Je me dois d'ajouter, à la décharge des fonctionnaires des P.T.T., en général, que depuis plus de trente ans que j'ai couramment affaire à eux c'est la première fois que je rencontre un pareil accueil, et qu'en particulier j'ai toujours entretenu avec ceux de mon arrondissement les relations les plus correctes et même, souvent, les plus cordiales.

Peut-être ai-je eu le tort de vouloir, cette fois, monter un peu trop haut dans la stratosphère administrative...

Un mal pour un bien : la Vie de l'U.F.B., feuille privée, conserve intacts indépendance et franc-parler, ce qui n'est pas pour lui déplaire.

P. Y. P.

Pour les motifs indiqués dans notre éditorial, nous avons dû augmenter le prix de nos cotisations annuelles. Celles-ci seront désormais portées aux taux suivants :

Membre Sociétaire 150 fr.
Membre Sociétaire-soutien 250 fr.

Ce sont les minima pouvant nous permettre d'assurer un service régulier du bulletin mensuel aux sociétaires ordinaires. En ce qui concerne les sociétaires-soutiens, l'importance croissante des ser-

VICES que nous leur assurons justifie simplement l'augmentation imposée.

Toutefois, pour favoriser nos adhérents anciens, tous ceux inscrits antérieurement au 1^{er} juillet 1949 (nos 1 à 2.894 inclus) et qui renouvelleront leur cotisation avant le 31 décembre au plus tard, pourront le faire au anciens taux (100 fr. et 200 fr.) et recevront une carte valable pour toute l'année 1950, verte pour les sociétaires ordinaires, jaune pour les sociétaires-soutiens.

NOS RÉUNIONS

Les dimanches 9 et 23 octobre, matinée dansante. — Le dimanche 9 octobre aura lieu notre première matinée dansante de la saison, dans les salles de la Société d'Encouragement à l'Industrie, 44, rue de Rennes (Métro : Saint-Germain-des-Près), de 14 heures à 19 h. 30. Participation aux frais : 100 fr. pour les sociétaires-soutiens, 120 fr. pour les sociétaires ordinaires et 140 fr. pour les invités. Les étudiants porteurs de leur carte de 49-50 jouiront, dans les trois catégories, d'une réduction de 20 fr.

L'orchestre se composera, cette saison, de six musiciens au lieu de cinq. Mais c'est surtout l'augmentation considérable du prix de location des salles qui nous a contraints d'augmenter les prix d'entrée.

Nous rappelons qu'une tenue correcte est toujours exigée dans les réunions de l'U.F.B., l'entrée pouvant être refusée pour ce motif.

Calendrier des réunions dansantes. — Les soirées dansantes, pour la saison 1949-50 sont fixées aux dates suivantes : Dimanches 9 et 23 octobre, 6 et 20 novembre, 4 et 18 décembre 1949; 8 et 12 janvier, 5 et 19 février, 8 et 19 mars 1950. Toutes ces réunions auront lieu 44, rue de Rennes dans les conditions indiquées ci-dessus.

Assemblées Amicales. — D'autre part, des assemblées amicales non dansantes se tiendront tous les mois, après dîner, à partir de novembre. Nous en parlerons dans le prochain numéro du Bulletin.

Informations diverses

Convocation. — Les porteurs de parts de la Société Coopérative Armor-Union sont convoqués pour le lundi 10 octobre, à 21 heures, en Assemblée générale extraordinaire, au restaurant du Marabout, 8, place Hippolyte-Lebas, Paris (9^e).

Objet : Modification aux statuts. Au cas où cette assemblée ne réunirait pas le quorum nécessaire, une autre assemblée serait convoquée à nouveau, en novembre.

Armor-Union. — Nous rappelons que nos sociétaires-soutiens, porteurs de la carte d'Armor-Union 1950 et sur simple présentation de cette carte, trouveront au *Magasin Central des Coopératives*, 13, rue de Vienne, et aux prix coopératifs, un choix de plus d'un millier d'articles de tous genres, en alimentation non périssable, pâtisseries, biscuiterie, apéritifs et digestifs des grandes marques, parfumerie, produits d'hygiène et de beauté, d'entretien, broserie, etc...

Le catalogue complet de septembre, avec un bon de commande spécial, leur sera envoyé sur simple demande adressée à l'U.F.B., avec un seul timbre de 15 fr. pour frais de réponse. Ils le trouveront également, sans frais, à nos permanences.

Groupement d'achats G.E.A. — Nous rappelons également que nos sociétaires-soutiens, de Paris ou de Province, ont droit à un carnet de bons d'achats donnant les noms et adresses d'une cinquantaine de fournisseurs dans tous les genres de commerces non alimentaires, et chez lesquels ils bénéficient de remises allant de 10 à 25 %, ou de prix de gros ou de fabrique. Un nouveau carnet leur est remis gratuitement à chaque renouvellement de cotisation, ou entre temps contre la somme de 20 francs.

Ce groupement constitue le complément nécessaire de l'organisation plus spécialement alimentaire d'Armor-Union.

Restaurants. — Dès à présent, nous pouvons indiquer, à ceux de nos sociétaires qui désirent manger très convenablement pour un prix modique, les repas à 200 francs, boisson

comprises, au restaurant *Au Marabout*, 8, rue Hippolyte-Lebas, Paris-9^e (Métro : Cadet ou Lorette).

Livres et publications. — Nos relations avec les divers éditeurs bretons n'étant pas encore rétablies, en raison des vacances, nous ne pouvons indiquer, cette fois, les ouvrages intéressants nouvellement parus. Cette lacune sera comblée, nous l'espérons, dès le prochain bulletin.

Nous rappelons que tous nos sociétaires peuvent consulter, à notre permanence, la collection complète ou tout au moins les derniers numéros parus des publications et périodiques suivants :

Al Liamm-Tir-Na-N'og, *Annales de Bretagne*, *Ar Falz*, *Ar Soner*, *Association Bretonne* (Bulletin Annuel), *La Bretagne à Paris*, *Bretagne 49*, *Le Finistère Agricole*, *Fontaines de Brocéliande*, *La Liberté des Côtes-du-Nord*, *Me a Zal'ho*, *La Nouvelle Revue de Bretagne*, *Ogam*, *Le Paysan d'Ille-et-Vilaine*, *Le Pays Breton* (Bro Vreizh), *Le Peuple Breton*, *La Plus Grande-Bretagne*, *Le Reveil du Morbihan*, *Le Traité d'Union des Cultivateurs des Côtes-du-Nord*, *Sked*.

Le Journal Officiel, *la Semaine Economique*, *l'Indicateur Chaix*, *l'Annuaire des Syndicats d'Initiative* (Essis).

Enfin, la bibliothèque de l'U.F.B., encore bien modeste, comprend cependant déjà une certaine d'ouvrages bretons, dont quelques-uns assez rares, et qui peuvent intéresser nos sociétaires. Il n'est fait, jusqu'à nouvel ordre, aucun prêt d'ouvrages.

Danses bretonnes. — Les jeunes gens et jeunes filles qui désirent apprendre les danses bretonnes dans leur pureté, ou s'y perfectionner, doivent s'adresser de notre part à l'Association *Nevezadur*, qui donne ses répétitions tous les vendredis, de 20 h. 30 à 22 h., à Ker-Vreizh, 43, rue Saint-Placide (Métro : Sévres-Babylone ou Saint-Placide).

Ils y seront accueillis avec la plus grande cordialité.

Pour les étudiants. — Les étudiants nouvellement arrivés à Paris, et aux prises avec les terribles difficultés du logement, doivent s'adresser au Comité parisien des Œuvres sociales en faveur de la jeunesse universitaire, 15, rue Soufflot, Paris (5^e).

Ceux qui ont des difficultés avec leurs propriétaires ou estiment leur loyer abusif et dépassant les limites légales, peuvent s'informer gratuitement à la maison du Droit, 5, rue des Ursulines, Paris (5^e).

Lois, décrets et arrêtés intéressants.

Décret du 20 juin 1949, fixant les maxima de loyer applicables aux habitations à bon marché.

Loi du 2 août 1949, instituant la carte des économiquement faibles.

Loi du 2 août 1949, portant révision de rentes viagères constituées par les Compagnies d'assurances, les Caisses de retraites et les particuliers.

Textes à la disposition de nos sociétaires, à nos permanences.

Droit de reprise des propriétaires. — Un propriétaire ne peut exercer son droit de reprise que sur le logement de son immeuble qui est occupé par le plus petit nombre de personnes, à nombre de pièces égal. En aucun cas une famille de plus de trois enfants ne peut être privée du droit de maintien dans les lieux, pas plus qu'une famille quelconque au profit d'une famille moins nombreuse. (Réponse du Préfet de la Seine à une question posée).

Passez-vous de votre concierge. — La loi du 1^{er} septembre ne faisant aucune distinction entre les locaux qui sont gardés par un concierge et ceux qui ne le sont pas, la présence ou l'absence de celui-ci ne peut entrer en ligne de compte dans le prix du loyer, et par contre les locataires sont sans droit d'exiger la présence de leur concierge. (Jugement du Tribunal Civil de la Seine, 25 février 1949).

L'avancement des fonctionnaires. — Le *Journal Officiel* du 22 août a publié le détail complet du système qui devra être désormais appliqué pour l'avancement au choix des fonctionnaires de l'Etat, au moyen de l'évaluation chiffrée, par coefficients distincts, des quatorze qualités principales du fonctionnaire-type.

Nous recommandons la lecture de ce document coécasé à ceux de nos sociétaires, fonctionnaires ou non, qui sont atteints de neurasthénie. Cela à condition, bien entendu, qu'ils n'essaient pas de comprendre, car cela pourrait au contraire aggraver leur cas.

ENTRE NOUS

Nous avons été informés, en leur temps, d'un certain nombre d'événements heureux, survenus chez les membres de l'U.F.B. et que nous n'avons pu porter à la connaissance de nos sociétaires par suite de l'interruption du service de notre Bulletin. Nous réparons ci-dessous, trop brièvement, cette omission commise.

Annik et Jean-Pierre *Ortais* nous ont annoncé qu'ils avaient une petite sœur, *Françoise*, née le 11 mars.

Polig *Monjarret*, l'actif et distingué Président des B.A.S. et M^{me} *Monjarret* nous ont fait part de la naissance de leur fille *Gwenola-Youna*, née le 19 mai.

Pierre *Laurent*, le dévoué Président de Ker-Vreizh, et M^{me} *Laurent* ont vu leur petite famille s'augmenter d'une petite-fille, *Mari-Gwenael-Loeiza*, née le 28 mai.

M. et M^{me} Pierre *Petit* nous ont appris la naissance d'une petite fille, *Christiane*, née le 16 juin.

M. et M^{me} *Le Morzellec* ont eu la joie de voir naître un fils, *Alain*, le 1^{er} juillet.

Nous adressons toutes nos félicitations aux heureux parents.

D'autre part, nous avons eu la tristesse d'apprendre la mort de M. Jean *Floch*, Directeur de la Librairie Celtique, enlevé prématurément le 21 mai, à l'affection des siens, à la sympathie de tous les Bretons et à l'estime de tous ses amis.

M. et M^{me} Antoine *Le Pêcheur* nous ont également informés du décès de leur jeune fils *Hervé*, survenu le 21 avril. Nous leur renouvelons nos sincères condoléances.

NOS SERVICES

Les services ci-dessous sont mis gratuitement à la disposition de nos sociétaires, savoir :

Sociétaires ordinaires. — Abonnement et services spéciaux du Bulletin (petite correspondance, offres et demandes d'emplois ou autres, échanges); service de la Bibliothèque (documentation); service d'entraide; prix spéciaux aux réunions bretonnes.

Sociétaires-soutiens. — Abonnement et services spéciaux du Bulletin; service de la Bibliothèque (documentation); tous renseignements juridiques, fiscaux, administratifs, économiques, touristiques, sur sécurité sociale, législation civile, commerciale, administrative, sociale, du travail, des loyers, de l'enregistrement, etc.; assurances, comptabilité, contentieux, publicité; prix spéciaux aux réunions bretonnes et dans divers établissements; participation gratuite à la Société civile coopérative « Armor-Union » et aux groupements d'achats et économiques de l'U.F.B.

Pour les sociétaires-soutiens de province, l'U.F.B. remplit à Paris les fonctions d'un correspondant. Elle a ses officiers ministériels, avocats-conseils, assureurs, fournisseurs, expéditeurs; en bref, se charge de toutes commissions, représentations, recherches, opérations quelconques non commerciales, sur simple remboursement de ses frais éventuels.

Dans le cas où le service demandé par un sociétaire exige des débours spéciaux, il en est prévenu à l'avance.

Les demandeurs doivent s'adresser par correspondance (deux timbres pour frais de réponse) au Délégué général de l'Union Fédérale Bretonne, 15, rue du Faubourg-Montmartre, ou de vive voix à la permanence (les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine (voir ci-dessous)).

Pour les cas nécessitant une conversation particulière, demander un rendez-vous par lettre, ou en téléphonant à Provence 29-58 aux jours et heures de permanence.

Le Délégué général ne reçoit pas à son domicile.

Permanence. — Pendant le mois d'octobre, la permanence se tiendra au siège social, 15, rue du Faubourg-Montmartre (métro Montmartre ou Le Peletier), les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine (sauf fériés), de 18 h. à 19 heures.